

L'ÉCLAIRAGE PUBLIC À SOMMIÈRES

G. VIDAL

Traiter de l'éclairage dans notre ville reste un exercice assez difficile, car nos archives, si riches par ailleurs, sont peu bavardes sur ce sujet.

Toutefois, grâce à nos registres de délibérations du Conseil Municipal, nous allons proposer quelques points de repères qui permettront au lecteur de se faire une idée de l'importance des problèmes posés par un tel service.

5 mai 1790 : " Monsieur Pujol rappelle combien il serait utile pour la ville et la sécurité de la population de placer des réverbères et de les allumer à la tombée de la nuit. Mais la Municipalité n'est point autorisée à faire aucune dépense soit pour la réparation des réverbères, soit pour l'achat d'huile et de mèches; il est donc indispensable de se retirer devers Messieurs du Directoire du département pour les prier d'accorder une somme annuelle pour l'entretien, et comme les dits réverbères ne servent plus depuis deux ans, il est une urgence de

demander l'emprunt de cinquante livres pour cette année pour une remise en état, et de les prier de permettre à la commune de disposer d'une somme annuelle de quatre cents livres."

Nous ignorons la suite donnée à cette requête. Nous apprenons seulement que le 9 décembre 1790, après adjudication aux " 3 feux ", le bail d'illumination des lanternes est accordé pour 800 Livres à Flamand fils, perruquier, habitant ladite ville de Sommières. Et il nous faut attendre quatre-vingts ans pour trouver un texte concernant l'éclairage en ville.

6 novembre 1864 : le Conseil Municipal constate.

" Par le procès-verbal du 31 octobre 1860 l'entreprise de l'éclairage et l'entretien des réverbères de la ville ont été adjugés pour 6 ans au Sieur Guinand, cafetier à Sommières, à sa charge de procurer un éclairage satisfaisant tel qu'il est déterminé et d'une durée régulière.

L'inexécution de cette principale condition, le défaut de propreté des réverbères, la négligence de l'entrepreneur dans toutes les parties de son service, lui ont attiré presque journellement des rapports ou des procès-verbaux....

La négligence de cet entrepreneur rend dérisoire l'éclairage tel qu'il est pratiqué par lui et provoque un mécontentement général.

Le Conseil demande au Préfet l'annulation du contrat.

17 mai 1866 : (mairie Émile Boisson).

Monsieur Jules Roux, adjoint au maire, expose que "l'entreprise d'éclairage adjugée pour six années au sieur Henri

Guinand cafetier, le 31 octobre 1860, est arrivée à son terme et qu'il convient de prendre des mesures nécessaires pour la continuation et l'amélioration de ce service.

La demande d'annulation par délibération du Conseil Municipal du six novembre 1864 au Préfet du Gard n'avait pas été accueillie par ce magistrat."

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que :
"l'éclairage public par l'emploi de schiste est adopté.
L'adjudication peut avoir lieu sur une mise à prix de 1 500 F."

26 septembre 1866 : Le Conseil Municipal vote une imposition extraordinaire de 2 centimes pendant cinq ans pour l'achat du nouveau matériel. Sur quarante lanternes, dix tout au plus peuvent être réutilisées et la nécessité d'éclairer la ville pendant six mois de l'année n'en est pas moins démontrée.

Plusieurs systèmes sont présentés ; celui de la Maison LUCHAIRE et Cie à Paris est adopté : lampes brevetées à niveau constant, à double récipient et réflecteur à deux, trois et quatre effets. Montant du devis 3 375 F.

12 mai 1867 : Demande d'autorisation de mettre en régie le service d'éclairage public est faite au Préfet qui donne son accord le 31.

Le gaz de ville produit par distillation de la houille fait son apparition. Ainsi naissent en France plusieurs compagnies ou entrepreneurs qui fourniront le gaz d'éclairage de ville ou le gaz pour les particuliers.

Le 3 octobre 1870 le Préfet du Gard autorise la ville de Sommières à construire un abattoir sur un terrain acquis à Olympe Encontre. Mais le 21 mai 1872 le conseil municipal expose les motifs qui l'ont fait renoncer à cet emplacement et propose une situation plus heureuse sur un terrain appartenant à Anais Encontre veuve Jourdain. Ce terrain se trouve dans le même quartier, mais à une distance plus éloignée. Le changement demande une autre enquête commodo incommodo et le conseil municipal émet le vœu que le Préfet donne son approbation et soumette au conseil municipal les plans et projets d'un abattoir et, d'une usine à gaz présentés par Mr. Moulinard entrepreneur d'éclairage au gaz, concessionnaire d'un abattoir et d'une usine à gaz de la ville de Saint Pourçain.

Considérant que l'opinion publique est favorable (une fois n'est pas coutume) le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le traité de concession pour l'exploitation de ces deux établissements. L'accord entre Mr. Roux, maire, et Mr. Moulinard entrepreneur est conclu le 29 juin 1873. Hélas, le Préfet refuse son approbation à cause de : "l'absence d'un projet complet pour chaque établissement, l'absence de devis, l'absence de plan d'élévation, de coupes transversales et longitudinales".

Monsieur le Maire soumet ses observations à Mr. Moulinard qui ne peut rien modifier. Le conseil municipal décide donc, à l'unanimité, d'abandonner le projet.

22 novembre 1873 : Une commission est nommée lors de la dernière séance du conseil municipal qui adopte en principe :

1) La construction de l'abattoir tel qu'il a été autorisé par arrêté préfectoral du 3 octobre 1870, au quartier de la Plaine ou du Foussat (Route d'Aubais).

2) La concession d'une usine à gaz pour l'éclairage public et l'usage des particuliers à l'entrepreneur qui présenterait les meilleures garanties.

Mr. Logerot ingénieur civil à Marseille soumet à la commission un projet et accepte le cahier des charges. Un accord de principe est signé avec le Maire.

Le Préfet autorise la ville à acheter pour une somme de 8000 F du terrain à Mr. Jourdan au quartier de la Plaine, pour la construction de l'abattoir et de l'usine à gaz.

8 Novembre 1874 : Monsieur le Maire (Jules Roux) rappelle à Mr. Logerot, ingénieur chargé de l'éclairage public, que le nombre de réverbères est fixé à 55 selon le contrat. Mais certains quartiers étant défavorisés, le nombre sera porté à 62 ; ce supplément étant à la charge de la mairie.

13 décembre 1874 : Monsieur le Maire expose que "la concession de l'éclairage public concédée à Mr. Logerot fonctionne depuis le 18 septembre et donne satisfaction". Mais depuis le 10 décembre une diminution de l'éclairage et un arrêt total du gaz feront dresser un procès-verbal à l'encontre Mr. Logerot qui devrait avoir trois mois d'avance de charbon (article 2 du cahier des charges). Mr Arbousset, huissier, constatera qu'il n'y a plus un seul kilo de charbon à l'usine. Des poursuites judiciaires seront prononcées à l'encontre de Mr. Logerot.

15 novembre 1875 : Mr. Lagerot cède son entreprise à une société anonyme dite " Société du Gaz de Sommières " aux mêmes clauses que le précédent contrat. " Les administrateurs de cette société ainsi que les membres qui la composent présentent toutes les garanties de solvabilité, d'aptitude et de moralité."

10 février 1892 : (Frédéric Gaussorgues maire) La société anonyme du " Gaz de Sommières " devient une Société Départementale d'usine à gaz sous la raison sociale " Ch. Georgi et Compagnie " dont le siège est à Paris. La cession est faite moyennant la somme de 12 000 Fr.

En 1902, Mr. Marius Paul, directeur de l'usine, semble méconnaître les clauses du contrat qui le lie avec la ville. Il possède une réserve de charbon de... 13 jours alors que le contrat stipule une avance de trois mois. Un procès-verbal est dressé à son encontre et une mise en demeure restera sans réponse.

15 juin 1906 : (Charles Guérin maire) Mais déjà l'électricité fait son apparition. Le Conseil Municipal pour des raisons de prudence, d'économie ou de méconnaissance rejette le devis présenté par la "Société de la Vis". Il l'autorise néanmoins à établir des canalisations électriques sur la commune afin de fournir force motrice et éclairage aux particuliers.

Cette autorisation est accordée sous le régime de la libre concurrence et sans aucun monopole.

Janvier 1907 : Le Conseil traite de gré à gré avec la "Compagnie du Gaz" pour la pose de 75 becs d'éclairage et 4

nouvelles lanternes d'un rendement supérieur à ceux en service. Cette même compagnie donnera un avis favorable (à quel titre ?) pour poser des fils électriques à l'intérieur de la ville et autorisera la Compagnie d'électricité à poser des poteaux sur la commune.

13 août 1908 : (Gustave Barbut maire) Mr. Higgeris, ingénieur, agissant pour le compte de la "Société d'Exploitation d'Usine à Gaz" siégeant à Paris, rue Auber, vend à Mr. Fernand Neuville, époux Rousseau, industriel demeurant à Sommières :

- 1) une usine à gaz sise à Sommières,
- 2) la concession de l'éclairage public précisant les clauses et conditions d'un acte administratif interne entre Mr. Logerot et le Maire et la ville de Sommières. Mr. Neuville Fernand donnera à la ferme et loyers pour seize années la concession à Mr. Grand Maison, directeur d'usine de Commercy (Meuse).

13 mai 1909 : L'usine sera vendue encore une fois à Mr. Agathon François Joseph Gallo déjà propriétaire de l'usine à gaz de Saint-Gilles (Gard) et de celle de Croix de Viel (Vendée).

Mr. Gallo cessera son activité le 1 octobre 1921 au profit de la "Société Franco-Belge du gaz M. Lesage et Compagnie".

Signalons que Mr. Gallo rencontrera beaucoup de difficultés dans l'exploitation de l'usine et qu'il sera en butte à de nombreux procès.

En 1916, les conséquences de la guerre se font cruellement sentir, il adresse un courrier au Maire dans lequel il expose sa situation: "suite à la réquisition des charbons des mines françaises et à la difficulté de se procurer du charbon à

gaz, tant à Sète qu'à Marseille, et à des prix exorbitants; suite à l'augmentation des charbons anglais qui s'étaient maintenus ces vingt dernières années au prix de trente francs la tonne, mais qui ont augmenté de plus de 600% il se voit contraint de fermer l'usine."

27 février 1919 : Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'un double projet qui prévoit la fourniture du gaz et de l'électricité. Un questionnaire (mini référendum) sera même proposé à plusieurs Sommiérois pour savoir s'ils préfèrent l'utilisation de l'électricité, du gaz, ou des deux ensemble.

Voici les résultats de cette enquête :

13 voix pour l'électricité

14 voix pour le gaz

37 voix pour les deux.

22 février 1921: (Louis Thérond maire) Mr. Gallo soumet au Maire et au Conseil Municipal un projet pour "un meilleur éclairage et l'installation de l'électricité".

Le Conseil municipal demande quelques modifications. Mr. Gallo refuse et, suite à ces démêlés, décide d'abandonner tout projet relatif à l'électricité

Le "Sud Électrique" quant à lui, pourrait installer l'électricité immédiatement.

7 mars 1923 : La commission d'éclairage soumet un projet d'éclairage électrique proposé par la "Société Sud Électrique" qui semble plaire au Conseil municipal.

11 décembre 1923 : Le président de la commission d'éclairage donne lecture de la lettre de la "Société Sud Électrique" par laquelle cette dernière fixe à 80 000 F le montant de la subvention à lui verser pour la participation aux frais du premier établissement pour la distribution de l'énergie électrique. Au premier décembre 1924, 107 lampes de 32 bougies et 2 lampes de 50 bougies seront enfin mises en service.

Parallèlement le prix du m³ de gaz ne cessant d'augmenter une mésentente s'en suit entre la ville de Sommières et la "Compagnie du Gaz Franco-Belge" alors concessionnaire, Le Maire propose alors la suppression des 47 lanternes à gaz encore en service et qui seront remplacées progressivement par des lampes électriques "ce qui occasionnerait des économies pour la ville et les usagers". Aussi, on ne peut plus démocratiquement, il propose de les convoquer et de leur soumettre un référendum.

14 décembre 1934 : (Raoul Gaussen maire) Dans le but d'intensifier l'utilisation de l'électricité, la "Société Sud Électrique" annonce "qu'elle applique des tarifs réduits aux usagers utilisant la force motrice. Le Conseil municipal s'en félicite et invite le "Sud Électrique" à "examiner la possibilité de diminuer aussi le prix du courant lumière".

La concurrence est dure entre gaz et électricité. De plus, nous sommes à nouveau en guerre.

Par lettre recommandée du 15 mai 1940, Mr. Payet, le gérant de la "Société Franco-Belge" met en garde la Commune des difficultés rencontrées dans l'approvisionnement en charbon, et pense qu'il faut prendre des mesures strictes :

baisse de pression la nuit de 21 heures à 6 heures du matin, (plus si nécessaire). Et si le stock de charbon diminuait au-dessous de 2 jours, seule une pression serait maintenue pour éviter que l'air ne s'introduise dans les canalisations, mais qui interdirait l'utilisation des appareils.

1941 : Outre les problèmes d'approvisionnement en charbon, la consommation de gaz diminue encore ; l'électricité prend le dessus et le gérant de la "Société Franco-Belge" éprouve de sérieuses difficultés à maintenir sa concession.

Une loi du 15 février 1941 stipule que "le contrôle, administratif, technique et financier de l'État sur la production, le transport et la distribution des gaz combustibles est exercé par les fonctionnaires du service des mines" qui demande à Mr. le Maire si "un contrôle de l'exécution des clauses techniques du cahier des charges a été institué par l'usine de Sommières" et c'est ainsi que l'on s'apercevra... qu'il n'existe pas de cahier des charges !

Mr. le Maire, le 13 septembre 1941, écrit au Préfet que "vu la faible consommation de gaz, l'exploitation n'est pas rentable et que la commune ne peut s'engager par un traité de concession ; la "Compagnie du Gaz" a même envisagé la fermeture de l'usine".

La Préfecture demandera au Maire de Sommières quelques précisions sur l'exploitation locale. Voici le résultat :

- Nombre d'abonnés : 285
- Nombre de branchements : 390
- Longueur de tuyauteries : 4170 mètres.

1942 : la "Société du Gaz Franco-Belge" est mise en liquidation par décision du 27 décembre 1941. Elle s'appellera désormais : "Société Nouvelle du Gaz Franco-Belge."

Vu la situation critique de l'usine, les évènements en France (pénurie de charbon, manque de main-d'œuvre dans les mines), le 15 décembre 1944, l'Inspecteur des Contributions Directes adresse, suite à une réclamation de la "Nouvelle Société du gaz Franco-Belge", une lettre au Maire, lui demandant :

- 1) L'usine est-elle fermée depuis le 4 juin 1944 ?
- 2) L'usine compte-t-elle réouvrir ?

Le Maire répond par l'affirmative à la première question mais ne peut répondre à la deuxième. De fait, depuis cette date l'usine à gaz ne fonctionnera plus jamais.

En service pendant 70 ans l'usine à gaz de Sommières a connu de nombreux propriétaires, de nombreux procès à leur rencontre, des hauts et des bas dans son exploitation.

Ce gaz un peu oublié à cause de l'électricité d'un emploi si facile, si propre, si confortable, revient actuellement en force sous l'appellation de "Gaz naturel" et de longues canalisations traverseront d'ici l'an 2000, nos campagnes proches de Sommières.

Ainsi se termine l'épopée du gaz de ville produit à base de charbon fourni par une centrale, la "Société Gazière d'Achat en Commun des Charbons". Leur provenance est diverse : mines d'Albi, de Bessèges, Carmaux, Montrabert et même d'Angleterre.

Toutes les entreprises et compagnies gazières seront fermées ou nationalisées sous l'appellation "Gaz de France" Loi du 8 avril 1946.

Il en sera de même pour les petites entreprises qui fournissaient l'électricité aux communes, le "Sud Électrique" en ce qui concerne Sommières. La loi de 1946 crée l'EDF ; le personnel des deux établissements bénéficiant des mêmes statuts.

Dès les débuts l'électricité viendra de Madière dans les gorges de la Vis, mais peu de privilégiés bénéficieront de cette lumière. Le premier poste de "transformation" est construit en 1907. Les pierres seront prises dans le quartier des "Roquets" route de Saussines, par l'entreprise Baldy.

C'est en 1924 que l'éclairage public partiel et la fourniture aux particuliers par la Société "Sud Électrique" (89 rue Joseph Vernet Avignon, Sté qui regroupe plusieurs autres petites sociétés) seront effectifs. Le courant arrivait de Madière par la ligne A. 30 (3 000 volts). En 1927 cette ligne sera portée à A. 60 (60 000 volts) et connectée avec une centrale thermique à charbon (Alès).

La petite centrale de Madière mise en service avant 1900 est toujours en activité et son fonctionnement est automatique.

De nos jours l'électricité provient de la vallée du Rhône (centrales hydrauliques ou nucléaires pour 80%). Tous les réseaux du territoire sont connectés ensemble. Un poste de 400 000 volts situé à Tavel répartit le courant vers la Côte d'Azur, le Languedoc Roussillon et l'Espagne. Une centrale à Marseille

se charge de gérer par ordinateur la demande dans tel ou tel secteur.

Le district de Sommières dessert 51 communes et au cours de l'hiver 1994 - 1995 la consommation a atteint à un certain moment un record de 550 mégawatts.

Nous ne connaissons pas de cartes postales représentant l'usine à gaz. En ce qui concerne l'usine électrique nous en citerons quatre :

Éditions Peladan 1912 (environ) Usine Électrique. Horizontale.

Éditions Vve Bigot. Usine Électrique. Horizontale.

Éditions B. Alexandre. Usine Électrique. Horizontale.

Photo Bardou Montpellier. Horizontale.

Et pour la petite histoire nous indiquerons que cette dernière carte est légendée : " SOMMIÈRES Gard ; Rue du Pont " !!!

Sources

Archives Communales de la ville de SOMMIÈRES : série BB.
Registres de délibérations du Conseil Municipal : Série O.
Travaux publics.

JEANJEAN A. (1987). - *Vieilles rues de Sommières*. Ed. Lacour.